



Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Châteauroux



TAXE D'APPRENTISSAGE

Chefs d'entreprise, artisans, commerçants...

Participez au développement des filières
professionnelles de l'établissement :



AGRICULTURE



HORTICULTURE
MARAIÇAGE



PAYSAGE ET
ENVIRONNEMENT



COMMERCE

Notre établissement se compose de :

3

Centres de formation :

- Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA)
- Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA)
- Centre de Formation d'Apprentis Départemental agricole (CFA)

2

Exploitations :

- La ferme de Touvent (Châteauroux) : exploitation spécialisée en polycultures élevages avec 4 ateliers :
 - grandes cultures (12 cultures)
 - bovin viande (race Charolais)
 - ovin viande (Berrichon de l'Indre)
 - 1 atelier maraîchage
- La ferme des « Ages » (Le blanc) : spécialisée en production caprine et transformation fromagère

6

Plateaux techniques et exploitations agricoles :

- Ateliers d'agroéquipement
 - Arboretum
 - Potager pédagogique
- Plateforme de maçonnerie paysagère
 - Serre chaude
 - Serre froide
 - FAB-LAB

Les derniers projets financés grâce à la taxe d'apprentissage :

Le projet maraîchage

Nouvel atelier pédagogique de l'établissement : de nombreux outils adaptés au maraîchage ont pu ainsi être achetés, du travail du sol jusqu'au lavage des légumes, tout a été pensé afin d'éviter la pénibilité des tâches.

Matériel d'aménagements paysagers

Comme le mini-chargeur, la pelleteuse, le tracteur, les tailles haie, les débroussailleuses.. au CFA : matériels permettant l'apprentissage de la pratique en sécurité; ainsi que la création de projets.

Le réservoir souple de 9m³

Situé près de l'arboretum de notre établissement, il a été construit en régie dans le cadre d'un chantier école en octobre 2023. Ce dernier permet la récupération d'eau de pluie pour arroser la serre.

Robot de tonte

Don en nature par l'entreprise Stihl suite à la venue du promoteur des ventes en charge des écoles, à plusieurs reprises au sein de l'établissement. Cet outil sert à la pédagogie de son installation à sa mise en œuvre.



Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un dispositif qui permet aux entreprises de participer aux dépenses liées à l'apprentissage et à la formation technologique et professionnelle des actifs.

Grâce aux versements des Entreprises Partenaires, **notre Lycée** a les capacités de développer des projets pédagogiques en lien avec la dynamique socio-économique, notamment :

- Moderniser les outils pédagogiques et/ou techniques,
- Établir des parcours individualisés, du soutien scolaire,
- Organiser des sorties pédagogiques, culturelles et des voyages d'études,
- Aider à l'insertion professionnelle des jeunes.

Les versements « Taxe d'Apprentissage » constituent donc une ressource essentielle, contribuant de manière significative à la réussite de nos jeunes et au rayonnement de notre Lycée.

Pour notre CFA, les employeurs ont la faculté de verser le solde de la taxe d'apprentissage sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.



Les étapes :



AVRIL : Vous déclarez le solde de votre taxe d'apprentissage via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).



MAI : Vous versez votre taxe d'apprentissage à l'URSSAF.



MAI : Vous pouvez affecter le solde de votre taxe d'apprentissage à l'établissement de votre choix sur la plateforme SOLTÉA.

Les entreprises / partenaires ont la possibilité de verser à l'établissement de leur choix, 13% du calcul de la taxe correspondant aux dépenses libératoires destinées au financement des écoles.

Pour notre CFA, les employeurs ont la faculté de verser le solde de la taxe d'apprentissage (dit 13% apprentissage) directement au CFA, mais sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées (cf. Article L 6241-4 2° du code du travail).

Code UAI :

Legta 0360017Y

Depuis 2023, ce sont les URSAFF ou la MSA qui collectent directement auprès des partenaires ce solde de 13%. Celles-ci sont ensuite chargées de reverser les fonds aux établissements habilités, désignés par les entreprises via une plateforme <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Naturapolis

**Route de velles, CS 70529
36018 Châteauroux**

Tél : 02 54 53 11 00 - Fax : 02 54 22 32 73

Email : legta.chateauroux@educagri.fr

Site internet : www.naturapolis36.fr